



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conducteurs des transports routiers

Gestion de la conduite sans carte Cartes tachygraphe en cours de renouvellement

Les dispositions de l'art.29 §5 du règlement 165/2014 relatif aux appareils de contrôle, permettent à un conducteur, *en cas de perte, vol ou dysfonctionnement de sa carte tachygraphe*, de conduire sans carte pendant 15 jours civils, sous réserve du respect de l'art. 35, avec notamment l'impression de tickets / tachygraphe en début et fin de service.

Cette disposition ne couvre pas le cas de renouvellement des cartes arrivées à échéance (ou d'échange de carte en cours de validité pour les conducteurs étrangers).

Il convient de rappeler que les renouvellements de cartes peuvent être demandé à partir de trois mois avant la fin de leur validité et **que la demande de renouvellement de carte peut être effectuée de manière totalement dématérialisée** (cf. annexe II).

Dans le contexte de crise sanitaire actuel et face au risque de ralentissement du fonctionnement des services postaux, il importe d'anticiper au maximum les demandes de renouvellement et de faire le plus grand usage de la procédure dématérialisée.

Si des difficultés liées aux délais (postaux ou administratifs) de renouvellement des cartes tachygraphe/conducteur demeurent malgré cela, les dispositions prévues en cas de détérioration, mauvais fonctionnement, perte ou de vol de la carte /conducteur, prévues à l'art. 35§2 du règlement 165/2014, **pourront être exceptionnellement appliquées au cas des cartes en cours de renouvellement dont l'échéance est comprise entre le 12 mars et jusqu'à un mois après la fin de la période d'urgence sanitaire.**

Pendant la période de conduite sans carte, **qui ne pourra dépasser 15 jours civils**, le conducteur devra se conformer aux dispositions de l'art. 35§2 du règlement 165/2014 (cf. annexe II). En sus de ces dispositions, lors des contrôles, le conducteur devra présenter la carte invalide et une copie format papier ou dématérialisé de la demande de renouvellement de carte adressée à Chronoservices.

S'agissant de mesures nationales, seules des opérations de transport intérieur pourront être effectuées par les conducteurs devant mettre en œuvre ce dispositif exceptionnel.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

ANNEXE I

Article 35 du règlement n ° 165/2014 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route

[...] le conducteur,

a) au début de son trajet, imprime les données détaillées relatives au véhicule qu'il conduit et fait figurer sur cette feuille imprimée:

i) les données détaillées permettant d'identifier le conducteur (nom, numéro de carte de conducteur ou de permis de conduire), y compris sa signature;

ii) les périodes visées à l'article 34, paragraphe 5, point b), ii), iii) et iv);

b) à la fin de son trajet, imprime les informations concernant les périodes de temps enregistrées par le tachygraphe, enregistre toutes les périodes consacrées à une autre activité, les périodes de disponibilité et de repos prises depuis l'impression des données obtenue au début du trajet, lorsque ces informations n'ont pas été enregistrées par le tachygraphe, porte sur ce document les données détaillées permettant d'identifier le conducteur (nom, numéro de carte de conducteur ou de permis de conduire), y compris sa signature.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

ANNEXE II

Communiqué de l'IN Groupe relatif au renouvellement des cartes tachygraphe / conducteurs



27/03/2020

COVID-19 : Poursuite de la délivrance des cartes tachygraphes, anticipez vos renouvellements, privilégiez le dépôt numérique de vos dossiers

IN Groupe est mobilisé pour permettre aux entreprises et aux chauffeurs du secteur des transports routiers de poursuivre leur activité stratégique en cette période de crise.

C'est pourquoi IN Groupe a mis en place les mesures nécessaires afin d'assurer une continuité d'activités dans l'instruction des demandes, le service support aux usagers, la production et l'expédition des cartes.

Concernant l'acheminement des plis, nous avons été informés que La Poste adaptait son organisation dans la distribution du courrier suite à l'évolution de la situation sanitaire. Ceci peut impacter l'expédition des cartes et entraîner des délais de livraison allongés.

C'est pourquoi il est impératif que chacun, chauffeurs, entreprises et ateliers :

- anticipe au maximum le renouvellement des cartes (Rappel : la demande de renouvellement peut être initiée 3 mois avant la date de fin de validité de la carte actuelle).
- privilégie de manière prioritaire la demande de renouvellement de carte par télétransmission (sans envoi postal) pour permettre un gain de temps dans l'instruction des dossiers et la délivrance des cartes.

Vous pouvez revoir notre guide des « bonnes pratiques » du renouvellement disponible au lien suivant <http://www.chronoservices.fr/fr/carte-chronotachygraphe/conducteur/renouvellement.html>